Relations entre l'Union européenne et la Serbie

2007/2126(INI) - 16/05/2007 - Document de base non législatif

Conformément à l'article 114, par. 1 du règlement intérieur du Parlement européen, M. Jelko **KACIN** (ALDE, Slovénie) a déposé, au nom du groupe ALDE, une proposition de recommandation à l'intention du Conseil sur les relations entre l'Union et la Serbie.

Rappelant combien la Serbie était essentielle pour assurer la stabilité et la prospérité de la région des Balkans occidentaux ainsi que ses perspectives claires d'adhésion à l'UE, la proposition de recommandation indique en premier lieu qu'il est impératif que des progrès soient réalisés dans la voie de l'intégration de la Serbie dans l'UE.

Dans ce contexte, le projet de résolution invite le Conseil à intensifier ses relations avec les autorités serbes afin de les aider à satisfaire aux exigences du partenariat européen en matière de respect de l'État de droit. Il est également recommandé de recourir à des programmes de jumelage ou d'assistance technique pour renforcer les liens avec ce pays.

Parallèlement, le projet de résolution rappelle que le criminel de guerre Ratko Mladi est toujours en liberté et que, selon une décision de la CIJ du 26 février 2007, la Serbie continue de violer la convention sur le génocide en ne garantissant pas son arrestation. En conséquence, le projet de résolution demande que le Conseil clarifie sa position lorsqu'il appelle les autorités serbes à « pleinement coopérer avec le TPIY ». Dans la foulée, le Conseil est appelée à subordonner la réalisation de ce critère de pleine coopération avec le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie avant de conclure un accord de stabilité et d'association avec ce pays (ASA).